

Concertation produit RR/RC 2018

CONFIDENTIEL

Ce document a été établi à des fins de discussion uniquement.
Toute utilisation de son contenu qui n'est pas conforme a sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite.

REstore

London | Antwerp |Paris | Düsseldorf | Sans Francisco

www.restore.eu

- **RETOUR SUR LES DEMANDES FORMULÉES EN 2016**
- **SUJETS ADDITIONNELS IDENTIFIÉS**
- **EVOLUTION A MOYEN TERME DU PRODUIT RRRC**

- En 2016, REstore a présenté des éléments quantitatifs pour demander une révision du régime de pénalités appliquées en réserve rapide
- Nous renouvelons cette demande pour le produit 2018, considérant que les pénalités actuelles incitent fortement les acteurs à ne pas déclarer une indisponibilité qui serait connue à l'avance :
  - Soit une capacité de 1 MW engagée sur 365 jours, 24/24
  - Soit 1 heure d'indisponibilité sur l'année, connue en avance
  - Soit un prix spot moyen de 40 euros -> en cas de déclaration de l'indisponibilité, la pénalité P1 = 40 euros (considérant un coefficient C = 1)
  - Soit une capacité avec un groupe de secours à l'arrêt ou avec un talon non effaçable suffisant pour passer le contrôle de disponibilité de RTE
  - Soit un prix d'activation de 250 euros par MWh
  - Soit une pénalité en cas d'activation ratée P3 de l'ordre de 1600 euros (soit 40x P1)
  - Soit statistiquement 11 activations de 2 heures par an (soit 1 chance sur 400 d'être pénalisé)

Avec une P3 40x plus élevée que P1, mais une probabilité 400x moins élevée d'être activée, l'incitation est de ne pas déclarer son indisponibilité.

Solutions possibles pour rééquilibrer ce rapport entre P1 et P3 :

- Augmenter P3 (non approprié car pénalise ceux qui sont indisponible au dernier moment sans tricher)
- Augmenter le nombre d'activations garanties (moyennement approprié car hors préséance trop souvent et le côté aléatoire demeure)
- Diminuer P1 en cas d'indisponibilité TECHNIQUE déclarée (solution recommandée)

- En 2016, REstore a présenté une demande visant à inscrire une date limite explicite de facturation des pénalités dans le contrat, et inférieure aux 5 ans légaux standards (Code du Commerce)

- Nous renouvelons cette demande pour le produit 2018, considérant qu'elle apporte davantage de sécurité financière aux acteurs, sans compromettre la capacité de RTE à facturer correctement les pénalités

- Le retour d'expérience sur l'appel d'offres pour 2017 a montré que les modalités actuelles de pré-qualification soulevaient des difficultés à deux niveaux :
  - Elles favorisent les acteurs qui détiennent déjà une capacité dans leur portefeuille (possibilité de faire des tests plus souples)
  - Elles compliquent la valorisation de sites sur d'autres dispositifs (services système par exemple)

- Nous proposons de modifier les règles sur ce point pour lever ces difficultés

- En particulier, pour faciliter les changements de capacités entre agrégateurs, nous proposons de dissocier les tests visant à préqualifier un site de celles visant à préqualifier la chaine de commande d'un agrégateur.

- REstore considère qu'au-delà du produit 2018, il est important d'introduire dans la concertation RRRC les évolutions liées au cadre européen dès maintenant.

- Avec le développement des produits standards dans un premier temps, et la possibilité ensuite de mutualiser les contractualisations de réserve rapide et complémentaire, il convient de dresser un calendrier clair et détaillé des évolutions de produit à envisager

- A terme, comme sur les autres produits, une plus grande harmonisation sera requise pour préserver une concurrence équitable entre les capacités situées dans les différents pays.



REstore

ANNEXES